

Métropole Européenne de Lille



Délibérations



BUREAU
du 16 Septembre 2022

Compte Rendu de Séance

21/09/2022 13:42

Table des matières

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	3
➤ Vie Institutionnelle	3
➤ Communication	3
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine	5
➤ Relations internationales et Européennes	5
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	6
➤ Voiries	6
➤ Domanialité publique	13
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	15
➤ Aménagement (hors parc d'activité)	15
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	16
➤ Transports publics	16
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	18
➤ Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	18
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	23
➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	23

➤ Cohésion sociale et solidarités	24
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	25
➤ Economie et Emploi	25
➤ Fonds de concours Maintien et développement du Commerce de proximité	33
➤ Animations commerciales	34
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	35
➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	35
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	36
➤ Assainissement	36
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	39
➤ Jeunesse	39
➤ Sport	41
➤ Fonds de concours Sports	42
➤ Fonds de concours Piscine	48
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	49
➤ Fonds de concours Culture	49
➤ Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	50
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	52
➤ Action foncière de la Métropole	52
➤ Commande publique	63
➤ Assurances	64
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	66
➤ Parc d'activités et immobilier d'entreprises	66
DELEGATION DE Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie	67
➤ Coordination des politiques de vidéoprotection	67

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

➤ Vie Institutionnelle

22-B-0359 - Attribution d'un mandat spécial - Journées nationales de France Urbaine à Reims - 22 et 23 septembre 2022

L'association France Urbaine organise ces 5èmes Journées Nationales les 22 et 23 septembre 2022 à Reims. Compte tenu des thématiques abordées et de l'adhésion de la MEL à cette association, il est dans l'intérêt de la Métropole Européenne de Lille d'être représentée par M. Matthieu CORBILLON (Conseiller métropolitain délégué aux Parcs d'activités et Immobilier d'entreprises - Urbanisme commercial - Aménagement économique) à cette manifestation. Il sera accompagné par le directeur général adjoint pôle "Développement économique et Emploi".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un mandat spécial à M. Matthieu CORBILLON ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Communication

22-B-0360 - Gravure et impression de la revue MEL - Autorisation de signature d'un avenant portant convention annexe au contrat pour prise en charge de surcoûts dans son exécution

Un accord-cadre relatif à la gravure et l'impression de la revue LMEL a été notifié le 20 août 2021 pour une durée de 4 ans à la société LENGLET IMPRIMEURS.

L'industrie papetière est confrontée aujourd'hui à une crise sans précédent, qui a conduit à des hausses successives du prix du papier depuis plusieurs mois, ainsi qu'une restriction très forte de l'offre disponible sur le marché.

L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de ces matières premières constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions du contrat, voire son équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de l'entreprise ainsi que la sécurité des approvisionnements de la MEL.

Aussi, il est proposé l'octroi d'une rémunération complémentaire au prestataire correspondant à la prise en charge partielle des surcoûts directs supportés par le titulaire dans l'exécution du contrat. Cette prise en charge correspond au surcoût du prix du papier à la tonne et ne saurait dépasser 80% de l'ensemble des surcoûts directs.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant portant convention annexe au contrat pour prise en charge de surcoûts dans son exécution au marché gravure et impression de la revue MEL
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 67 210 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) D'imputer les dépenses de surcoût réel du papier, limité à 80% du montant total des surcoûts directs d'impression, aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine

➤ Relations internationales et Européennes

22-B-0361 - Conduite d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement - Lauréats du 1er appel à projets et signature des conventions de versement de subvention

Par délibération n°21 C 0420 du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021, il a été acté que le fonds dédié à la conduite d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, prévu à l'article 74.2 de la DSP de distribution d'eau potable de la MEL déléguée à ILEO, soit affecté annuellement via le lancement d'un Appel à Projets.

Le 1er Appel à projets a donc été lancé le 02 décembre 2021 avec réception des dossiers de candidature en date du 02 mars 2022.

Après analyse technique et financière par les membres du Comité de sélection et consultation des communes de la MEL sur lesquelles les porteurs de projets sont domiciliés, il est proposé le financement de 5 associations :
GDCAM Nord Europe, EEDF Jules Verne, le PARTENARIAT, ELANS, CUBA COOPERATION.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder les subventions aux 5 associations citées ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions afférentes de versement de subvention avec ces 5 associations ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 42 000 € aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

➤ Voiries

22-B-0362 - LA MADELEINE - Place des Fusillés et des Déportés - Travaux de requalification - Appel d'offres restreint - Autorisation de signature

Le projet de requalification de la place des Fusillés et des Déportés à La Madeleine figure dans la programmation 2022 - 2024 du PPI (Programme Pluriannuel d'investissements) Espaces Publics et Voirie 2022-2026, approuvé le 17 décembre 2021 par le Conseil de la métropole.

Par décision n° 20DD0756 du 22 octobre 2020, la constitution d'un groupement de commande entre la MEL et la ville de La Madeleine a été autorisée pour l'étude de requalification de la place des Fusillés et Déportés, la procédure retenue pour la dévolution de la prestation étant l'appel d'offres restreint.

Par délibération du 23 avril 2021, la répartition des délégations internes à la MEL a été modifiée et les décisions relatives aux conventions de groupement de commande relèvent désormais du Bureau, quel que soit le montant du marché mis en œuvre dans le cadre de ce groupement.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre avec le candidat dont l'offre a été retenue.

Un appel d'offres restreint a été lancé le 24 juin 2021 avec une date et heure limites de remise des candidatures fixées au 26 juillet 2021 à 12h.

12 candidatures ont été reçues et analysées. Par décision du représentant du pouvoir adjudicateur, cinq candidats ont été admis à présenter une offre. Ces candidats ont été invités à remettre une offre, le 15 mars 2022, avec une date et heure limites de remise des offres fixées au 13 mai 2022 à 12h. 5 offres ont été reçues et analysées.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2022, la CAO ad hoc constituée dans le cadre du groupement de commandes, a attribué le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place des Fusillés et des Déportés à La Madeleine au groupement représenté par Urba Folia dont les membres sont Urba Folia / MAES Architectes et associés / STRATE Ingénierie / BLD Waterdesign / BET H.Sigier Ingénieur conseil / L'acte lumière / Voix active, pour un montant de 286.290 € HT dont 149.990 € HT pour la part MEL et 136.300 € HT pour la part ville.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place des Fusillés et des Déportés à La Madeleine avec ledit groupement pour un montant de 149.990 € HT pour la part MEL ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0363 - TOURCOING - Croix Rouge - Réhabilitation de la place - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

Par délibération n° 22-B-0163 du 8 avril 2022, le Bureau de la métropole a autorisé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la place de la Croix Rouge à Tourcoing, pour un montant estimé de 875.000 € HT et un objectif de démarrage en 2022.

Cette opération figure dans la programmation 2022 - 2024 du PPI (Programme Pluriannuel d'investissements) Espaces Publics et Voirie 2022-2026, approuvé le 17 décembre 2021 par le Conseil de la métropole.

Le projet a reçu l'avis favorable de Madame le Maire de Tourcoing, formulé en mars 2022.

Une procédure adaptée a ainsi été lancée le 4 mai 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 8 juin 2022 à 12 heures.

La présentation de variantes était autorisée, sous réserve d'être techniquement équivalentes ou supérieures à la solution de base et de respecter les hypothèses de calcul du catalogue des structures de la MEL.

Cinq offres, bases et variantes, ont été reçues dans les délais et analysées.

Ces offres se sont toutefois toutes avérées supérieures de plus de 20% au montant initialement estimé de 875.000 € HT.

Cette différence s'explique, d'une part, par l'augmentation des prix des matières premières et, d'autre part, par la nature des travaux à réaliser (transformation d'un carrefour très urbain et circulé en une zone de circulation plus apaisée, nécessitant des travaux découpés en de nombreuses phases, avec gestion de déviations et de la circulation et présence d'une école au droit des travaux qui impacte le rendement des entreprises).

Les prix sont cohérents avec les prix du marché actuellement pratiqués.

Le marché a ainsi été attribué à la société COLAS France, pour sa solution variante (pose de pavés béton d'épaisseur 14 cm pour les zones circulées et d'épaisseur 8 cm pour les zones non circulées ou à faible trafic) d'un montant de 1.069.755 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la réhabilitation de la place de la Croix Rouge à Tourcoing avec la société COLAS France pour un montant 1.069.755 € HT et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

22-B-0364 - LILLE - Requalification de la Place du Maréchal Leclerc - Mission de maîtrise d'œuvre - Appel d'offres restreint - Autorisation de signature - Convention de groupement de commande - Avenant n° 1

Située au cœur du quartier Vauban - Esquermes, la place du Maréchal Leclerc à Lille présente un profil où la voiture occupe une place très importante, où les revêtements de sol sont dégradés et inconfortables, et où le végétal, malgré des alignements d'arbres remarquables, est peu valorisé alors même que cet espace accueille de nombreux publics.

Par délibération n° 21-B-0278 du 9 juillet 2021, le Bureau de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville de Lille, pour la requalification de cette place.

Les travaux ayant été chiffrés à 4,7 M€ HT, dont 3,3 M€ HT pour la métropole européenne de Lille (MEL) et 1,4 M€ HT pour la ville de Lille, le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre indiqué dans la délibération de 2021 est de 330.000 € HT dont 170.000 € HT pour la part MEL et 160.000 € HT pour la part Ville.

Les offres reçues se sont toutefois toutes avérées supérieures au montant initialement estimé. Cette estimation ne concerne que les études de conception (jusqu'au PRO), sans prendre en compte les missions complémentaires en tranches conditionnelles.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la signature du marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour l'ensemble des missions.

Pour la MEL, il a été demandé aux candidats de chiffrer en plus de la tranche ferme certaines missions complémentaires. Dans ces conditions, sur le périmètre estimé dans la délibération à 170.000 € HT, si l'offre attributaire prévue dans la tranche ferme pour la MEL s'élève à 184.035 € HT elle s'élève au total à 400.670 € HT si toutes les tranches optionnelles étaient affermées.

Pour la ville de Lille, il est paru également intéressant de connaître les coûts supplémentaires pouvant potentiellement s'ajouter concernant notamment l'étude de faisabilité sur un périmètre étendu ou encore l'assistance pour la concertation et l'information du public. Dans ces conditions, sur le périmètre estimé dans la délibération à 160.000 € HT, si l'offre attributaire prévue dans la tranche ferme pour la Ville de Lille s'élève à 133.950 € HT, elle s'élève au total à 509.575 € HT si toutes les tranches optionnelles étaient affermées.

Au regard des enjeux de requalification et suite à la commission d'appels d'offres du groupement de commande du 19 juillet 2022, il est proposé d'autoriser la signature du marché au groupement des agences Emma Blanc / OGI Lille / Tandem + / 8'18 / ETC / SEED, pour un montant maximum global (Tranche Ferme + Tranches Optionnelles + Missions complémentaires éventuellement déclenchées par ordres de service) de 910.245 € HT répartis pour 400.670 € HT pour la part MEL et pour 509.575 € HT pour la part ville.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place du Maréchal Leclerc à Lille avec le groupement susvisé pour un montant maximum de 400.670 € HT pour la part MEL ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

22-B-0365 - ROUBAIX - Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'Avenue Jean Lebas - Convention de groupement de commandes - Autorisation de signature - Appel d'offres restreint - Décision - Financement

Le Conseil de la métropole a approuvé le 17 décembre 2021 la programmation d'études et de travaux 2022-2024 au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) Espaces publics et voirie 2022-2026.

L'opération de requalification de l'avenue Jean Lebas à Roubaix est inscrite au programme d'études.

Une première phase d'étude de faisabilité et de co-construction a été menée sous maîtrise d'ouvrage de la métropole européenne de Lille (MEL) conduisant à l'élaboration de plusieurs scénarios et à la définition d'objectifs concernant l'évolution de l'avenue : requalification globale de l'avenue, nouveau partage de l'espace public en faveur des piétons et des vélos, nouvelle trame paysagère, intégration de l'art et de la culture, création de conditions de développement du commerce.

Il est proposé de poursuivre les études de requalification de l'avenue Jean Lebas en créant un groupement de commandes avec la ville de Roubaix, le projet intégrant des aménagements de compétence ville.

La MEL sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. Elle sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution et la signature du marché, chaque membre du groupement exécutant ensuite le marché pour ses besoins propres.

Le coût d'objectif global sur le périmètre travaux, incluant les travaux et les études pour la ville et la MEL, est estimé à 6.000.000 € HT, répartis à 80 % pour la part MEL, soit 4.800.000 € HT, et à 20 % pour la part ville, soit 1.200.000 € HT.

Le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre (Tranche Ferme et Tranches Optionnelles) est estimé à 540.000 € HT réparti à 80 % pour la part MEL, soit 432.000 € HT, et à 20 % pour la part ville, soit 108.000 € HT.

La mission sera dévolue par voie d'appel d'offres restreint. A l'issue de la phase d'analyse de candidatures, cinq candidats seront retenus et auront à fournir avec leur offre un schéma d'intention chiffré qui permettra de se prononcer sur le choix du titulaire. Une prime de 21.200 € HT maximum, dont 16.960 € HT pour la MEL et 4.240 € HT pour la ville de Roubaix, sera versée à chaque candidat admis à présenter une offre et ayant remis une prestation conforme au règlement de la consultation (la prime reçue par le titulaire fera partie intégrante de la rémunération qui lui sera due dans le cadre du marché).

Une commission d'appel d'offres ad hoc sera créée dans le cadre du groupement de commande.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue Jean Lebas et de ses abords, dans le cadre d'un groupement de commandes de maîtrise d'œuvre avec la ville de Roubaix, conformément aux termes de la délibération ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres restreint et à signer le marché ;
- 4) d'autoriser le versement de la prime aux candidats admis à présenter une offre et ayant remis une prestation conforme au règlement de la consultation ;
- 5) d'imputer les dépenses liées au marché d'un montant estimé de 432.000 € HT pour la part MEL et les dépenses liées au versement de la prime d'un montant maximum pour 4 candidats de 67.840 € HT pour la part MEL aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

22-B-0366 - MARCQ-EN-BAROEUL - Enfouissement coordonné des réseaux - Rue Meunier Prolongée - Conventions de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage de la MEL vers la Commune - Autorisation de signature

La commune de Marcq-en-Barœul procédera à une opération d'effacement coordonné des réseaux rue Meunier Prolongée. La commune exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en technique discrète de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de vidéo-protection.

Cette opération d'effacement de réseaux comporte deux volets, l'un portant sur le réseau électrique basse tension, l'autre sur les réseaux numériques.

Concernant les travaux d'effacement du réseau basse tension, la commune a déposé à la métropole européenne de Lille (MEL) un dossier de demande de participation aux travaux d'effacement du réseau basse tension. Ce dossier, qui satisfait aux conditions de validation définies dans la délibération cadre n°15 C 0673 du 19 juin 2015, concerne les travaux d'effacement du réseau basse tension relatifs à la rue Meunier prolongée pour un montant estimé à 53.848,06 € HT.

La participation versée par ENEDIS dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession correspond à 40% du montant estimé des travaux soit 21.539,22 €.

Concernant l'enfouissement des réseaux numériques, la loi MAPTAM confère à la MEL la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

Conformément à la délibération n° 16 C 1044 du 2 décembre 2016, la MEL a décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation de l'opération visée ci-dessus et pour laquelle elle remplira la fonction de maître d'ouvrage unique, via une convention.

La MEL versera à la commune de Marcq-en-Barœul le montant des prestations réellement acquittées par cette dernière pour l'effacement des réseaux numériques dans la limite de 22.214,56 € HT soit 26.657,47 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement à la commune de Marcq-en-Barœul d'une participation d'un montant total maximum de 21.539,22 € au titre de l'article 8 du contrat de concession avec ENEDIS relatif à l'effacement du réseau basse tension ;
- 2) d'autoriser la signature de la convention de financement afférente ;
- 3) d'appeler auprès d'ENEDIS le montant de participation de 21.539,22 € et d'imputer la recette correspondante aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 4) de procéder au reversement de ce fonds, une fois perçu, à la commune de Marcq-en-Barœul et d'imputer la dépense correspondante aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 5) d'autoriser la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la MEL vers la commune relative à l'effacement des réseaux numériques ;
- 6) d'autoriser le versement à la commune de Marcq-en-Barœul du montant des prestations acquittées par celle-ci pour les travaux d'effacement des réseaux numériques dans la limite de 22.214,56 € HT soit 26.657,47 € TTC ;
- 7) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0367 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Rue Jean Jaurès - Requalification de la place - Enfouissement coordonné des réseaux - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL - Avenant n°1 - Convention particulière avec SFR - Autorisation de signature

La délibération n° 19 C 0088 du 5 avril 2019 du Conseil de la Métropole fixe les conditions permettant à la Métropole de piloter, étudier et réaliser les travaux d'effacement de l'ensemble des réseaux aériens.

Dans le cadre de l'opération de requalification de la place rue Jean Jaurès à Lomme, opération reprise au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) Espaces publics et voirie 2022-2026, le Bureau de la Métropole a autorisé par délibération n°21 B 0160 du 4 juin 2021 la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune pour l'enfouissement des réseaux aériens de compétence communale (éclairage public et vidéo-protection) et pour un coût estimé à 62.797,50 € HT. Les dépenses d'enfouissement ayant été réévaluées à 78.980 € HT soit 94.776 € TTC, il convient d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Le financement des travaux d'enfouissement sera ainsi partagé entre la MEL, la ville, ENEDIS et SFR.

S'agissant en particulier de SFR, par délibération n° 17 C 1074 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'une convention cadre avec NC Numéricable (devenu SFR) fixant les conditions de réalisation de l'enfouissement des réseaux de télécommunication. SFR finance ainsi une partie des travaux de terrassement et l'intégralité des frais de dépose et réinstallation des équipements, incluant notamment les câbles.

Néanmoins, chaque opération doit donner lieu à une convention particulière précisant les modalités financières de la participation de SFR. La présente délibération a donc aussi pour objet d'autoriser la signature de la convention afférente avec SFR.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage vers la MEL, relative à l'enfouissement des réseaux communaux concernant l'opération place Jean Jaurès à Lomme ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention particulière avec SFR concernant l'opération susvisée ;
- 3) d'imputer les dépenses d'enfouissement d'un montant de 78.980 € HT (94.776 € TTC) aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 4) d'imputer les recettes provenant de la commune d'un montant de 47.239,93 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 5) d'appeler auprès d'ENEDIS les participations prévues au contrat de concession de distribution publique d'électricité, soit 25.344,25 € HT dont 20.275,40 € HT au titre de l'article 8 (40 % du montant HT de la part basse tension) ainsi que le reversement de la TVA correspondant à l'enfouissement du réseau basse tension (5.068,85 €) et d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 6) d'appeler auprès de SFR la participation prévue dans la convention particulière au titre de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, soit 384 € HT (460,80 € TTC) et d'imputer la recette correspondante aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0368 - SECLIN - VENDEVILLE - Rue du Château - Aménagement d'une zone de rencontre - Rue de Seclin - Réalisation d'un parvis - Enfouissement coordonné des réseaux - Conventions particulières avec Orange - Autorisation de signature

Le Conseil de la métropole a approuvé le 17 décembre 2021 la programmation 2022 - 2024 au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) Espaces publics et voirie 2022-2026. Le projet de la rue du Château à Seclin y figure pour un montant estimé à 240.000 € TTC hors coûts d'enfouissement des réseaux. Les travaux consistent en la création d'une zone de rencontre. Le projet de la rue de Seclin à Vendeville figure également au PPI Espaces publics et voirie pour un montant estimé à 440.000 € TTC hors coûts d'enfouissement des réseaux. Les travaux consistent à réaliser un parvis au droit des nouvelles installations municipales.

Les travaux de la rue du Château à Seclin et de la rue de Seclin à Vendeville ont démarré au second semestre 2022 par le biais d'un marché à bons de commande existant.

Par délibération n° 21 B 0160 du 4 juin 2021, la Bureau de la Métropole a autorisé la signature de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Seclin et avec la commune de Vendeville pour l'enfouissement des réseaux aériens de compétence communale (éclairage public et vidéo-protection).

Il convient désormais d'autoriser la signature de conventions concernant l'enfouissement des réseaux numériques, en application de la convention cadre avec Orange fixant les conditions de réalisation de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, dont la signature a été autorisée par délibération n° 17 C 1073 en date du 15 décembre 2017.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de conventions particulières entre l'opérateur Orange et la MEL pour l'opération d'aménagement d'une zone de rencontre rue du Château à Seclin et pour l'opération d'aménagement du parvis au droit de la mairie rue de Seclin à Vendeville, avec les sommes dues par Orange à la collectivité pour la participation au terrassement.

Pour le projet de la rue du Château à Seclin, la participation d'Orange s'élève à 1.395 € HT. Pour le projet de la rue de Seclin à Vendeville, la participation d'Orange s'élève à 540 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions particulières avec Orange concernant les opérations susvisées ;
- 2) d'imputer la recette d'un montant total de 1.935 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Domanialité publique

22-B-0369 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - SEQUEDIN - Rue Pelouze - Rue de Lille - Transfert d'office dans le domaine public métropolitain - Rectification de la décision directe n° 19 DD 0786 du 24 octobre 2019 - Mise à jour des références cadastrales

Dans le cadre de l'évolution des politiques de classement décidée par la délibération n° 15 C 0111 du 13 février 2015 (actualisée depuis par la délibération n° 21 C 0272 du 28 juin 2021), plusieurs voiries privées ont fait l'objet d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain.

La décision par délégation du Conseil n° 19DD0786 du 24 octobre 2019 a ainsi autorisé le transfert d'office dans le domaine public métropolitain d'emprises foncières composant le sol d'assiette de la rue Pelouze à Lomme. Toutefois, il s'avère que la rue de Lille sise à Sequedin n'est pas citée dans le corps du texte alors qu'elle fait partie intégrante de la procédure et figure dans l'ensemble des documents annexés à cette décision.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle et de préciser les nouvelles références cadastrales du sol d'assiette correspondant. Les parcelles et emprises composant le sol d'assiette de la rue Pelouze sur le territoire de Lomme ainsi que de la rue de Lille à Sequedin sont transférées sans indemnité dans le domaine public métropolitain. L'ensemble des autres éléments figurant dans la décision susvisée demeure inchangé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de rectifier la décision par délégation du Conseil n° 19DD0786 du 24 octobre 2019 afin de régulariser l'erreur matérielle commise sur la dénomination des voies concernées et de préciser les nouvelles références cadastrales du sol d'assiette correspondant conformément aux éléments repris ci-avant ;
- 2) d'acter les limites de l'assiette de ces voies figurant aux plans annexés à la présente délibération, lesquels complètent le plan annexé à la décision directe n° 19DD0786 du 24 octobre 2019 ;
- 3) de maintenir l'ensemble des autres éléments figurant dans la décision susvisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

➤ Aménagement (hors parc d'activité)

22-B-0370 - LILLE - Mission de maîtrise d'œuvre urbaine : requalification du boulevard de Strasbourg et aménagement des espaces publics d'accompagnement de la cité administrative - secteur des Deux Portes

La MEL s'est engagée à accompagner l'implantation de la nouvelle Cité administrative prévue entre Porte des Postes et Porte d'Arras notamment :

- Au travers de la délibération n°21 C 0028 du 19 février 2021 instaurant un périmètre de PUP qui définit la participation de l'Etat au programme des équipements publics, sur la base d'un coût de travaux total estimé à 4 606 000 € HT
- Au travers de la délibération n°21 C 0027 du 19 février 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour concevoir les aménagements des espaces publics directement en lien avec la nouvelle cité administrative au groupement GAUTIER CONQUET & ASSOCIEES (mandataire) / EGIS Villes et Transports (cotraitants) / SLAP (co-traitants) / EGIS Structures et Environnements (sous-traitants) / INGEO (sous-traitants).

Il convient aujourd'hui d'avenanter ce contrat de Maîtrise d'œuvre pour ajuster les pourcentages et montants de rémunération pour tenir compte de l'ajustement du périmètre d'études qui a été réduit d'une part et du périmètre d'intervention qui a été élargi de façade à façade sur le boulevard.

Ainsi, le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre baisse de 60 893 € HT et porte le montant de rémunération actualisé à 307 225 € HT

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre;
- 2) de corriger le montant inscrit en dépenses en le ramenant à 307 225€ HT, soit une baisse de 60 893 € HT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

➤ Transports publics

22-B-0371 - Convention de partenariat entre la MEL et l'Université de Lille - Marché de services relatifs à la recherche et développement - Optimisation énergétique sur le métro avec le Laboratoire d'électrotechnique et d'électronique de Puissance (L2EP) - Avenant n°1 - Impact Covid - Augmentation du montant

En application de la délibération n° 19 C 0060 du 05 avril 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'une convention de recherche et de développement partagés, sur le thème de l'optimisation énergétique du métro avec le laboratoire « L2EP » (Laboratoire d'Électrotechnique et d'Électronique de Puissance) de l'Université de Lille.

Cette convention prend la forme d'un marché de services de recherche et développement conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1er mars 2019. Elle a permis la mise en place du projet commun baptisé « REMUS » (Récupération de l'Energie de freinage du Métro pour Université Soutenable") qui s'inscrit dans le programme « CUMIN » (Campus Universitaire à Mobilité Innovante et Neutre en carbone) porté par l'Université de Lille. Ce projet est décomposé en deux parties : un projet de recherche appliquée sur la modélisation énergétique d'un carrousel de métro, faisant l'objet d'une thèse de doctorat, ainsi que la réalisation d'un démonstrateur (dispositif expérimental à échelle réduite) destiné à la recherche sur l'optimisation de la consommation électrique d'une ligne de métro. La MEL participe à hauteur de 230.000 € HT sur le coût total du projet arrêté à 403.446 € HT.

Les deux parties du projet ont été affectées par la pandémie de Covid 19.

Les travaux de recherche n'ont pas pu être réalisés dans le respect du planning initial en raison de la crise sanitaire, ce qui nécessite une prolongation de 6 mois de la durée de la thèse qui génère un impact financier de 45.000 € (rémunération du doctorant).

Les délais d'approvisionnement ainsi que le coût des matériels nécessaires à la mise en œuvre du démonstrateur ont augmenté en raison de la pénurie de composants électroniques, les surcoûts sont estimés à 20.000 € HT.

Selon la répartition du plan de financement initial, la participation financière de la MEL pour couvrir l'augmentation du coût de réalisation du projet REMUS se fera à hauteur de 50% soit 32.500 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un avenant n°1 permettant la prise en charge d'une partie des surcoûts engendrés par la pandémie de Covid-19 dans le cadre de la convention de recherche et de développement partagés avec l'Université de Lille ;

2) d'imputer les dépenses d'un montant maximum de 32.500 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

➤ Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

22-B-0372 - BOUSBECQUE - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Audit énergétique du gymnase - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Par délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en œuvre.

Par délibération n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif.

Par délibération n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain saisit l'opportunité offerte par les programmes ACTEE 1 et ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), pour inciter encore davantage le recours aux audits énergétiques et aux Simulations Thermique Dynamique (STD), dans l'objectif d'engager des projets de rénovation globale et performante. Pour cela, il a décidé de majorer, à compter du 1er janvier 2022, de 1.000 € maximum la participation métropolitaine accordée au titre du fonds de concours pour les 30 premiers audits ou STD réalisés d'ici le 15 mars 2023.

La commune de Bousbecque projette de réaliser un audit énergétique du gymnase.

Le montant total de l'opération est de 3.683,05 € HT.

Après analyse du projet, son éligibilité est confirmée et la réalisation d'un audit énergétique ouvre droit à une participation métropolitaine forfaitaire de 1.000 €, majorée de 1.000 € provenant des financements ACTEE.

Ainsi, il est proposé d'attribuer la participation financière de 1.841,52 € pour l'audit énergétique du gymnase.

En effet, conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune, il est donc plafonné à 50 % du reste à charge communal.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bousbecque d'un montant maximal de 1.841,52 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1.841,52 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0373 - FOREST-SUR-MARQUE - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Audit énergétique et Simulation Thermique Dynamique (SDT) du groupe scolaire Georges Brassens et de la médiathèque - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Par délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en oeuvre.

Par délibération n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif.

Par délibération n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain saisit l'opportunité offerte par les programmes ACTEE 1 et ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), pour inciter encore davantage le recours aux audits énergétiques et aux Simulations Thermique Dynamique (STD), dans l'objectif d'engager des projets de rénovation globale et performante. Pour cela, il a décidé de majorer, à compter du 1er janvier 2022, de 1.000 € maximum la participation métropolitaine accordée au titre du fonds de concours pour les 30 premiers audits ou STD réalisés d'ici le 15 mars 2023.

La commune de Forest-sur-Marque projette de réaliser un audit énergétique et une Simulation Thermique Dynamique (STD) comprenant le groupe scolaire Georges Brassens et la médiathèque.

Le montant total de l'opération est de 6.206 € HT.

Après analyse du projet, son éligibilité est confirmée et la réalisation d'un audit énergétique et d'une STD ouvre droit à une participation métropolitaine forfaitaire de 3.000 €, majorée de 2.000 € provenant des financements ACTEE.

Ainsi, il est proposé d'attribuer la participation financière de 3.103 € pour l'audit énergétique et la STD d'un complexe de bâtiments comme énoncé ci-dessus.

En effet, conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune, il est donc plafonné à 50 % du reste à charge communal.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Forest-sur-Marque d'un montant maximal de 3. 103 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 3.103 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0374 - HOUPLINES - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Audit énergétique et Simulation Thermique Dynamique (SDT) de la cuisine centrale - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Par délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en oeuvre.

Par délibération n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif. Par délibération n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain saisit l'opportunité offerte par les programmes ACTEE 1 et ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), pour inciter encore davantage le recours aux audits énergétiques et aux Simulations Thermique Dynamique (STD), dans l'objectif d'engager des projets de rénovation globale et performante. Pour cela, il a décidé de majorer, à compter du 1er janvier 2022, de 1.000 € maximum la participation métropolitaine accordée au titre du fonds de concours pour les 30 premiers audits ou STD réalisés d'ici le 15 mars 2023.

La commune de Houplines projette de réaliser un audit énergétique et une Simulation Thermique Dynamique (STD) de la cuisine centrale.

Le montant total de l'opération est de 5.992 € HT.

Après analyse du projet, son éligibilité est confirmée et la réalisation d'un audit énergétique et d'une STD ouvre droit à une participation métropolitaine forfaitaire de 3.000 €, majorée de 2.000 € provenant des financements ACTEE.

Ainsi, il est proposé d'attribuer la participation financière de 2.996 € pour l'audit énergétique et la STD de la cuisine centrale.

En effet, conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune, il est donc plafonné à 50 % du reste à charge communal.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Houplines d'un montant maximal de 2.996 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2.996 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0375 - LYS-LEZ-LANNOY - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Audit énergétique et Simulation Thermique Dynamique (STD) de l'école primaire Paul Bert - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Par délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en œuvre.

Par délibération n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif.

Par délibération n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain saisit l'opportunité offerte par les programmes ACTEE 1 et ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), pour inciter encore davantage le recours aux audits énergétiques et aux Simulations Thermique Dynamique (STD), dans l'objectif d'engager des projets de rénovation globale et performante.

Pour cela, il a décidé de majorer, à compter du 1er janvier 2022, de 1.000 € maximum la participation métropolitaine accordée au titre du fonds de concours pour les 30 premiers audits ou STD réalisés d'ici le 15 mars 2023.

La commune de Lys-lez-Lannoy projette de réaliser un audit énergétique et une Simulation Thermique Dynamique (STD) de l'école primaire Paul Bert.

Le montant total de l'opération est de 8.200 € HT.

Après analyse du projet, son éligibilité est confirmée et la réalisation d'un audit énergétique et d'une STD ouvre droit à une participation métropolitaine forfaitaire de 3.000 €, majorée de 2.000 € provenant des financements ACTEE.

Ainsi, il est proposé d'attribuer la participation financière de 4.100 € pour l'audit énergétique et la STD de l'école Paul Bert.

En effet, conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune, il est donc plafonné à 50 % du reste à charge communal.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lys-lez-Lannoy d'un montant maximal de 4.100 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 4.100 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0376 - TEMPLEMARS - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Audit énergétique de la médiathèque, de la salle Biezel et de la salle des fêtes Henri Desbonnet - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Par délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en œuvre.

Par délibération n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif.

Par délibération n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain saisit l'opportunité offerte par les programmes ACTEE 1 et ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), pour inciter encore davantage le recours aux audits énergétiques et aux Simulations Thermique Dynamique (STD), dans l'objectif d'engager des projets de rénovation globale et performante. Pour cela, il a décidé de majorer, à compter du 1er janvier 2022, de 1.000 € maximum la participation métropolitaine accordée au titre du fonds de concours pour les 30 premiers audits ou STD réalisés d'ici le 15 mars 2023.

La commune de Templemars projette de réaliser un audit énergétique d'un groupe de bâtiments comprenant la médiathèque, la salle Biezel et la salle des fêtes Desbonnet.

Le montant total de l'opération est de 7.755,44 € HT.

Après analyse du projet, son éligibilité est confirmée et la réalisation d'un audit énergétique ouvre droit à une participation métropolitaine forfaitaire de 1.000 €, majorée de 1.000 € provenant des financements ACTEE.

Ainsi, il est proposé d'attribuer la participation financière de 2.000 € pour l'audit énergétique du groupe de bâtiments comme énoncé ci-dessus.

En effet, conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune, il est donc plafonné à 50 % du reste à charge communal.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Templemars d'un montant maximal de 2.000 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2.000 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

22-B-0377 - NPRU - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination Urbaine du projet de renouvellement urbain sur le territoire de la MEL - Avenant n°2 au marché

En 2019 et 2020, la MEL a contractualisé avec l'ensemble des partenaires la convention métropolitaine du projet du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU).

Considérant l'ampleur et la complexité du NPRU, projet de plus de 2 milliards d'euros, composé de plus de 450 opérations. La MEL, en tant que porteur de projet, se doit de maîtriser la bonne exécution financière de la convention métropolitaine. Afin de faciliter la bonne articulation et connexion entre les données calendaires opérationnelles à l'échelle de toutes les opérations et les données financières et considérant les missions qui lui sont d'ores et déjà confiées dans le cadre du marché initial, il est proposé de développer un outil de suivi financier et d'en confier le développement au prestataire du marché, EGIS CONSEIL. Cet outil financier devra permettre, contrairement à l'outil financier de l'ANRU, de suivre des opérations non financées par l'ANRU mais qui fait partie de la maquette financière de la convention métropolitaine. Le suivi global de la convention s'en trouve renforcé. Le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des services supplémentaires devenus nécessaires, un avenant s'élevant à 215 304€ HT est proposé au Conseil.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ;
- 2) d'imputer les dépenses prévisionnelles de cet avenant d'un montant de 215304 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Cohésion sociale et solidarités**

22-B-0378 - Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Soutien aux actions du dispositif d'intervenant social en gendarmerie (ISG) au sein de l'association Solidarité Femmes Accueil (SOLFA)

Depuis la loi MAPTAM, la MEL a installé un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. S'appuyant sur un Schéma Métropolitain découpé en 7 axes, la MEL facilite la coordination entre les acteurs sur différentes thématiques, et vient en soutien de quelques initiatives, en complément d'autres financeurs, le cas échéant.

Il s'agit ici de reconduire le soutien à une action de repérage précoce des personnes en difficulté sociale, en situation de détresse ou de vulnérabilité, pour prévenir une dégradation de leur situation, en lien avec une intervenante sociale en gendarmerie (ISG) œuvrant au sein de l'association SOLFA.

Pour 2022, l'Etat co-finance, via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 65.757 euros, le Conseil Départemental du Nord, pour 12.500 euros, et la MEL contribue pour 12.500 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet exposé ci-dessus au titre du Schéma de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SMSPD) ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 12 500 € pour soutenir l'action de l'intervenante sociale en Gendarmerie placée au sein de l'association SOLFA ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les représentants de l'Association SOLFA qui gère les aspects administratifs du suivi de l'ISG ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 12 500 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

➤ Economie et Emploi

22-B-0379 - PERENCHIES - Aide à l'implantation - Soutien au projet de la société QUENTAURE - Versement d'une subvention

Le projet concerne l'implantation d'une unité de fabrication de chocolats et de confiseries de grande qualité sur la commune de Pérenchies. Il est porté sur sa partie immobilière par la société "QUENTAURE" dont les deux actionnaires et exploitants sont M. et Mme Quentin Bailly. Originaire du Nord de la France, Quentin Bailly a été sacré champion du monde de pâtisserie en 2013, section chocolat.

Actuellement, son laboratoire dédié à l'univers de la chocolaterie et de la confiserie et situé à Roanne, achalande une clientèle professionnelle de restaurants et hôtels de luxe en France et à l'étranger.

Quentin Bailly souhaite aujourd'hui rapatrier et agrandir son laboratoire via un nouveau site de production sur la Métropole Lilloise. Le coût global d'installation de cette nouvelle unité de production se chiffre à 2 161 000 €.

S'agissant de l'investissement immobilier, il comprend l'acquisition du bâtiment de 430 m² à hauteur de 525 000 € et les travaux d'agrandissement et de mise aux normes pour 775 000 €, soit une base subventionnable immobilière de 1 300 000 €.

Ce montage est financé grâce à des lignes bancaires qui s'élèvent à 1 050 000 €. L'apport des porteurs de projet avoisinera les 150 000 €.

La MEL est sollicitée pour une aide en subvention à hauteur de 100 000 € qui présenterait 7,69% des investissements immobiliers. Le projet, en sus de trois salariés de Roanne qui souhaitent s'investir dans la nouvelle unité, devrait créer une dizaine d'emplois, dont une partie de futurs apprentis qui seront formés à la chocolaterie d'excellence.

Cette implantation est également soutenue par la Région Hauts-de-France, laquelle a octroyé une subvention de 229 000 € pour financer l'acquisition du nouvel outil de production d'un montant de 861 000 €.

La MEL intervient en mobilisant sa compétence immobilière dans le cadre de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'implantation de la société QUENTAURE ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € à la société QUENTAURE ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société QUENTAURE ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0380 - WASQUEHAL - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise PRINT FORUM - Versement d'une subvention

La société PRINT FORUM a été créée initialement en 1974 puis rachetée en 1996 par M. Thomas Dufour, via la Holding PFD investissements, sous LBO (leveraged buy-out - rachat à effet de levier). La société a été cédée à M. Olivier Dufour (fils), également via un LBO, en février 2021. À ce jour, l'entreprise compte 31 collaborateurs et affiche un chiffre d'affaire de 2,3 M €. Imprimerie généraliste, l'entreprise a orienté sa stratégie vers 3 systèmes d'impression différents et complémentaires (en offset et en numérique) ainsi que vers 3 services liés au marketing et à la communication. La qualité de ses prestations fait de PRINT FORUM un leader sur son marché.

Le projet consiste à mettre la société en capacité de se maintenir dans un marché très difficile (75 % des imprimeries françaises ont disparu depuis 20 ans). Pour rester compétitif, l'entreprise doit impérativement investir pour faire évoluer son parc machine face à l'obsolescence et aux évolutions technologiques en cours. Soucieux de réduire son impact environnemental, cette évolution vise également à accentuer davantage la démarche RSE engagée par l'entreprise, ainsi que la réduction de ses déchets. Le programme d'investissement s'élève à 1 105 000 € et se décompose en investissements immobiliers (60 000 €), investissements matériels (acquisition d'une nouvelle presse pour 795 000 €, dont 23 000 € de formation), et frais divers (site internet, CRM) : 250 000 €.

A travers ce projet, l'entreprise ambitionne une augmentation de son CA à hauteur de 4 M€ et la génération d'embauche de 5 personnes à minima dans les 4 prochaines années.

L'entreprise PRINT FORUM a sollicité la Métropole Européenne de Lille pour une aide au développement PME sur le volet "investissement productif" capée à hauteur de 70 000 € pour le bouclage de l'investissement prévu en année 1.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de développement de la SAS PRINT FORUM ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 70 000 € pour la SAS PRINT FORUM ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SAS PRINT FORUM ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 70 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0381 - Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) des dynamiques d'innovation de la Fourche à la Fourchette - Soutien aux lauréats

La Métropole Européenne de Lille (MEL) se propose d'identifier les dynamiques d'innovation dans ce secteur économique alimentaire. À l'automne 2021, l'AMI de la Fourche à la Fourchette a permis d'identifier 32 lauréats. Ces lauréats ont intégré la communauté de porteurs de projet animée par la MEL et ses partenaires.

"La Communauté de la Fourche à la Fourchette" compte les lauréats de l'AMI et ceux de l'AAP "Mesure 13" du Plan de Relance de l'Etat (transitions agricoles). Ce collectif d'aujourd'hui 52 porteurs de projet facilite les liens, les rencontres, et les opportunités de développement.

Le comité d'examen du 7 mars dernier a étudié 8 candidatures complémentaires au titre de l'AMI 2021-2022. Au regard des critères établis, il a été décidé d'intégrer 8 projets supplémentaires dans la communauté "De la Fourche à la Fourchette".

Par la suite, certains de ces lauréats ont soumis aux services de la MEL des demandes de subvention qui ont été analysées. 6 projets pourront bénéficier d'un soutien financier de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) De soutenir les projets des entreprises les Alchimistes Hauts-de-France, La Consignerie, Le Court-Circuit et Saveurs Marchés, de l'association AFEJI, et la Coopérative SuperQuinquin ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 250 500 € aux structures suivantes comme suit :

- 35 000 € à l'entreprise les Alchimistes Hauts-de-France,

- 70 000 € à l'entreprise La Consignerie,

- 70 000 € à l'entreprise Le Court-Circuit,

- 25 000 € à l'association AFEJI pour le DITEP de Tourcoing,

- 4 500 € à l'entreprise Saveurs Marchés,

- 46 000 € à la Coopérative SuperQuinquin ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les entreprises les Alchimistes Hauts-de-France, La Consignerie, Le Court-Circuit et Saveurs Marchés, l'association AFEJI, et la Coopérative SuperQuinquin ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 250 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0382 - Appel à projets Entreprendre Autrement - Soutien de la MEL aux structures retenues par le comité de sélection du 13 juin 2022

Dans le cadre du développement de l'ESS sur son territoire, la MEL soutient les structures locales de l'économie sociale et solidaire (ESS) par l'appel à projets Entreprendre Autrement. Renouvelé en 2021, cet appel à projets offre un soutien financier ponctuel à tout type de structure (associations, coopératives, sociétés anonymes) intégrant les valeurs de l'ESS (gouvernance partagé, développement durable, ancrage territorial, primauté des personnes sur le profit) lors de sa création ou d'un développement (essaimage). Le comité de sélection de l'appel à projet s'est réuni le 13 juin 2022 et a donné un avis positif à 3 candidatures :

- L'association École de Production Industrielle de Couture et Confection, située à Roubaix. Elle accompagne les élèves en décrochage vers les métiers du textile grâce à une pédagogie innovante et professionnalisante.

- L'entreprise Baluchon - A Table citoyens, située à Lille. Elle forme des personnes en insertion aux métiers de restauration en offrant un service de traiteur aux professionnels du territoire.
- L'entreprise Villa Nouvelle Services, située à Croix. Elle s'occupe d'un habitat partagé pour personnes âgées en perte d'autonomie.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association ECOLE DE PRODUCTION INDUSTRIELLE DE COUTURE ET CONFECTION, et des SAS BALUCHON - A TABLE CITOYENS et VILLA NOUVELLE SERVICES ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 55 000 € réparti comme suit :
 - 20 000 € pour l'association ECOLE DE PRODUCTION INDUSTRIELLE DE COUTURE ET CONFECTION ;
 - 20 000 € pour la SAS BALUCHON - A TABLE CITOYENS ;
 - 15 000 € pour la SAS VILLA NOUVELLE SERVICES ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures suivantes : ECOLE DE PRODUCTION INDUSTRIELLE DE COUTURE ET CONFECTION, BALUCHON - A TABLE CITOYENS, VILLA NOUVELLE SERVICES ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 55 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0383 - Avenant à la convention 2021 de l'association Séries Mania portant sur le soutien de la MEL à la préfiguration du Séries Mania Institute

Pour atteindre ses ambitions de rayonnement, d'attractivité et valoriser ses territoires comme les événements de notoriété nationale et internationale, culturels, sportifs et économiques qui s'y déroulent, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de soutenir le Séries Mania Institute dans la mesure où il participe à son rayonnement international. L'association Séries Mania s'est investie dans la préfiguration en 2021 d'un institut de formation européen sur le territoire métropolitain, nouveau maillon de l'écosystème audiovisuel innovant. La délibération n°21 C 0377 du Conseil métropolitain du 28 juin 2021 a validé le soutien de la MEL à la préfiguration du Séries Mania Institute pour l'année 2021 à hauteur de 200 000 € prévisionnels.

Le versement de cette subvention 2021 tel que prévu dans cette délibération n'a pu être réalisé, suite à une difficulté d'application du régime d'aide européen mentionné initialement, il convient par conséquent de réaffirmer le versement d'une subvention à l'association Séries Mania dans le cadre de la compétence de la MEL en matière « actions de développement économique » et du régime cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

Dans cette perspective, l'association Séries Mania a transmis un bilan financier faisant apparaître une sous réalisation pour l'année 2021 par rapport au budget présenté initialement.

De ce fait, il est proposé de réduire proportionnellement la participation de la MEL, qui s'élève ainsi à 166 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention 2021 de l'association Séries Mania Hauts-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Damien CASTELAIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-B-0384 - Soutien à la Biennale EcoPoss "Osons l'éloge du futur"

Portée par l'Institut Catholique de Lille (ICL), la biennale EcoPoss déploiera de nombreux événements et manifestations scientifiques, culturelles, artistiques,... autour du thème des "futurs possibles", en direction des chercheurs, étudiants, mais aussi d'un public beaucoup plus large. L'ICL a sollicité le soutien de la MEL pour cet ensemble de manifestations et d'événements à retentissement national. Près de 200 animations au total sont prévues, ainsi que la présence d'intervenants à notoriété internationale ; de nombreux événements mobiliseront le grand public, sa créativité et ses initiatives (concours de nouvelles, de scénarii, salons du livre, de la photographie).

Le soutien de la MEL à EcoPoss s'inscrit dans le cadre d'une vaste mobilisation d'acteurs publics et privé, partenaires de l'événement. Ce soutien financier s'élève à 50 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "EcoPoss : osons l'éloge du futur" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'Institut Catholique de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Institut Catholique de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0385 - Soutien au Comité régional Interfel pour l'organisation de son festival "Le goût en couleurs"

Le Comité Régional Interfel sollicite la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour subventionner l'édition 2022 du festival « Le Goût en couleurs, le festival des fruits et légumes ». Cet événement se déroulera sur le marché de gros Euralimentaire les 30 septembre et 1er octobre 2022, aux mêmes dates que les 50 ans du MIN. La programmation de cet événement s'adresse à la fois aux professionnels de la filière ainsi qu'au grand public. À ce titre et en soutenant la tenue de cet événement, la MEL contribue à trois enjeux majeurs :

- La promotion d'une filière locale, en réponse au recul de la consommation de fruits et légumes observé en Hauts-de-France, dont les impacts se mesurent aussi bien d'un point de vue économique que de santé publique,
- La diffusion de la nouvelle identité d'Euralimentaire co-financée par la MEL auprès d'un public élargi,
- La valorisation des politiques et dispositifs MEL d'accompagnement des acteurs de la filière pour une alimentation plus saine, locale et innovante.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le Festival "Le goût en couleurs" organisé par le comité Régional de la filière des fruits et légumes frais ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour le Comité Régional Interfel ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Comité Régional Interfel ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0386 - Avenant à la convention de partenariat entre la MEL et la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) - Accompagnement à l'obtention des labels Diversité et Égalité

Par délibération n°22-B-0174 du Bureau du 8 avril 2022, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté le principe d'une convention avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE MEL) concernant le pilotage des actions d'insertion professionnelle, de diversité et d'égalité femmes-hommes.

La MEL ambitionne de promouvoir la diversité dans la gestion de ses ressources humaines. Elle souhaite à ce titre développer un programme d'actions qui vise à l'horizon 2024 l'obtention des deux labels de l'AFNOR :

- le label égalité pour promouvoir l'égalité et la mixité professionnelles ;
- le label diversité afin de prévenir les discriminations au regard des critères légaux (handicap, âge, sexe, origine, etc.).

Afin de réussir cet objectif, la MEL s'appuiera sur le partenariat construit avec la fondation FACE MEL, pour produire le diagnostic exigé dans la démarche d'obtention de ce double label. Cette stratégie implique un avenant à la convention, objet de la délibération, entre la MEL et FACE MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'intensification du partenariat avec la fondation FACE MEL ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € pour la fondation FACE MEL ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention, scellant le partenariat MEL/FACE MEL ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 10 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0387 - Soutien de la MEL à Lille Avenirs pour une action de Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences (GPTEC) dans le secteur de l'habitat

Le Plan Climat Air Énergie Territorial et le Programme Local de l'Habitat fixent l'objectif de rénover de manière performante et durable 8 200 logements par an sur le territoire de la MEL. Cela suppose de disposer localement de compétences et de main d'œuvre suffisantes. Or, il y a à l'heure actuelle une tension sur la main d'œuvre disponible et un manque de connaissance des solutions bas carbone en rénovation et des enjeux liés à la rénovation globale. Aussi, la Région et Lille Avenirs proposent à la MEL de mettre en œuvre une gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences dans le domaine de la rénovation des logements. Le budget total du projet s'élève à 63 975 € et pourrait bénéficier d'une subvention régionale plafonnée à 50 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de Support aux dialogues prospectifs piloté par Lille Avenirs ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 38 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec Lille Avenirs ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 38 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS M. Arnaud DESLANDES n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-B-0388 - Partenariat 2021-2024 entre la MEL et la CCI Grand Lille - Subvention au titre de l'année 2022

Par délibération n° 21 C 0061 du Conseil du 19 février 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille se sont engagées dans un partenariat d'objectifs pour une durée de 3 ans (2021-2024). Après une première année 2021-2022 de mise en œuvre et fort d'un bilan positif, le programme d'actions pour l'année 2022-2023 doit être adapté aux besoins du tissu économique métropolitain, afin de répondre au mieux aux entrepreneurs du territoire.

En effet, au terme de l'année de conventionnement 2021-2022, très largement bouleversée par le contexte et les conséquences de la crise sanitaire, ce partenariat a été et reste un atout précieux, en s'adaptant aux besoins de la MEL et des entrepreneurs du territoire (149 entreprises ayant bénéficié d'un diagnostic suivi d'un accompagnement, 17 sessions de formation réalisées pour sensibiliser les créateurs d'entreprises au modèle de ESS, 12 entreprises lauréates de l'"Accélérateur REV3" de la MEL et bénéficiant d'un accompagnement personnel et collectif pendant 6 mois).

Il est donc proposé d'adapter le programme de travail pour l'année 2022-2023, autour des trois axes suivants :

- Accompagnement des entreprises à la transformation ;
- Économie de proximité - Objectif centralité ;
- Dynamique des réseaux d'entreprises.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de valider le bilan 2021-2022 et soutenir le projet d'adaptation du partenariat entre la MEL et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour 2022-2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € HT pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille au titre de l'année 2022-2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention 2022-2023 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0389 - Partenariat 2021-2024 entre la MEL et la CMA Hauts-de-France - Subvention au titre de l'année 2022

Par délibération n° 21 C 0060 du Conseil du 19 février 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (CMA) se sont engagées dans un partenariat d'objectifs pour une durée de 3 ans (2021-2024). Après une première année 2021-2022 de mise en œuvre et fort d'un bilan positif, le programme d'actions pour l'année 2022-2023 doit être adapté aux besoins du tissu économique métropolitain afin de répondre au mieux aux artisans du territoire. En effet, au terme de cette année de conventionnement 2021-2022 très largement bouleversée par le contexte et les conséquences de la crise sanitaire, ce partenariat a été et reste un atout précieux, en s'adaptant aux besoins de la MEL et des entrepreneurs du territoire (97 entreprises artisanales accompagnées dans leur rebond suite à la crise COVID19, 143 entreprises artisanales accompagnées dans le numérique, 118 entreprises artisanales accompagnées sur la réduction de leurs impacts environnementaux).

Il est donc proposé d'adapter le programme de travail pour l'année 2022-2023 autour des trois axes suivants :

- Accompagnement à la transformation ;
- Économie de proximité - Objectif centralité ;
- Accompagnement numérique - Cyber sécurité.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de valider le bilan et soutenir le projet d'adaptation du partenariat entre la MEL et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pour 2022-2023 ;

- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € HT pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France au titre de l'année 2022-2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Fonds de concours Maintien et développement du Commerce de proximité

22-B-0390 - MONS-EN-BAROEUL - Maintien et développement du commerce de proximité - Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de trois cellules commerciales

Par délibération n°17 C 0918 du 19 octobre 2017, modifiée par la délibération n°18 C 0656 du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a mis en place un fonds de concours de soutien pour le maintien et le développement du commerce de proximité. Ce fonds de concours est désormais mobilisable dans le cadre du dispositif partenarial "Objectif Centralité" visant à accompagner les stratégies de redynamisation des centralités commerciales des communes.

C'est dans ce contexte que la commune de Mons-en-Barœul a sollicité l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux d'aménagement de trois cellules commerciales situées au sein des "Galeries de l'Europe", en quartier prioritaire. La ville sollicite l'intervention du fonds de concours commerce de proximité à hauteur de 127 365 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mons-en-Barœul d'un montant maximal de 127 365 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 127 365 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Animations commerciales**

22-B-0391 - HEM - Appel à projets "animations commerciales" - Soutien au projet de l'association "les commerçants d'Hem J'aime" - Le Grand Jeu de L'Union Commerciale des commerçants d'Hem J'aime

Dans le cadre du Plan métropolitain de relance de l'économie, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a lancé en septembre 2020, un appel à projets à destination des associations et unions de commerçants métropolitaines, pour l'organisation d'événements, d'animations ou d'opérations de communication destinées à renforcer l'attractivité de nos centres-villes et centres-bourgs, et à générer du flux dans les commerces. Cet appel à projets a été reconduit pour l'année 2022.

L'Union Commerciale des Commerçants d'Hem J'aime souhaite porter une action d'animation et de communication intitulée "Le Grand Jeu de L'Union Commerciale des commerçants d'Hem J'aime" qui se déroulera en décembre 2022. L'association fait réaliser un jeu de société et un jeu d'énigmes pour animer les fêtes de fin d'année et augmenter l'affluence dans les commerces. L'objectif est de faire découvrir la richesse commerciale d'Hem à travers une animation ludique et un support durable à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ainsi, il est proposé de soutenir l'opération proposée par L'Union Commerciale des Commerçants d'Hem J'aime à hauteur de 30% des dépenses éligibles TTC, soit une subvention de 8 946 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'Union Commerciale des Commerçants d'Hem J'aime ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 8 946 € pour l'Union Commerciale des Commerçants d'Hem J'aime ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Union Commerciale des Commerçants d'Hem J'aime ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 8 946 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

22-B-0392 - WATTRELOS - Construction de la déchèterie - Réalisation du diagnostic archéologique préventif - Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Convention - Autorisation de signature

Adopté par la délibération n° 21 C 0200 du Conseil métropolitain du 23 avril 2021 pour la période 2021-2030, le Schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) prévoit notamment la densification du réseau des 13 déchèteries fixes de la métropole européenne de Lille (MEL). Ce renforcement contribuera activement à la réduction des déchets produits par la promotion du réemploi, à l'amélioration du tri à la source pour une meilleure valorisation des déchets ménagers et assimilés. L'augmentation du nombre de déchèteries fixes participera en outre à la proximité du service public de gestion des déchets et améliorera notablement l'offre faite aux usagers. En conséquence, le SDDMA fixe la construction de deux nouvelles déchèteries d'ici la fin du mandat comme un de ses objectifs majeurs.

Pour le premier projet de déchèterie à construire, un terrain, propriété de la MEL, a été identifié à Wattrelos. Préalablement à la réalisation des travaux de construction, ce projet est subordonné à une prescription de diagnostic archéologique, réalisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Conformément au code du patrimoine, la signature d'une convention entre la MEL et l'INRAP est nécessaire afin de définir les conditions de réalisation de l'opération archéologique et de préciser les droits et les obligations respectives des deux parties.

La redevance d'archéologie préventive associée à cette opération constitue un impôt dû indépendamment du diagnostic. Elle sera donc calculée et recouvrée par les services de l'État parallèlement à cette convention.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif pour le projet de construction de la déchèterie de Wattrelos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

➤ Assainissement

22-B-0393 - Ouvrages et bâtiments de la métropole européenne de Lille (MEL) et de SOURCEO - Inspections et diagnostics structurels - Accords-cadres à bons de commande (3 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Par délibération n° 17 C 0511 du Conseil métropolitain du 1er juin 2017 et délibération modificative n° 17 C 0823 du Conseil métropolitain du 19 octobre 2017, un appel d'offres ouvert a été autorisé pour la réalisation d'inspections et diagnostics structurels d'ouvrages et bâtiments de la métropole européenne de Lille (MEL).

Ces marchés arrivant à échéance en janvier 2023, il convient donc de prévoir leur renouvellement.

Ainsi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 3 lots.

Par ailleurs, il est précisé que les lots n° 1 et 2 concernent également les réservoirs et châteaux d'eau relevant du patrimoine de la MEL et situés en dehors du territoire métropolitain. Le lot n° 3 concerne quant à lui les ouvrages et bâtiments de SOURCEO (notamment les 16 usines de production d'eau et leurs ouvrages annexes, ainsi que la centaine de forages).

Chacun des 3 lots donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans. Les lots seront exécutés par l'émission de bons de commandes sur la durée des accords-cadres.

La MEL sera coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle sera ainsi chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution des marchés et à une partie de leur exécution à savoir toutes modifications aux accords-cadres. Chaque membre sera ensuite responsable de l'exécution pour ses besoins propres (commandes, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) de réaliser les prestations d'inspections et diagnostics structurels d'ouvrages et bâtiments de la MEL (lots n° 1 et 2) et de SOURCEO (lot n° 3) ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert, et à signer les marchés relatifs aux lots n° 1 et 2 ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant global estimé pour la part MEL à 1.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget général et aux différents budgets annexes mobilisables, dont notamment le budget annexe Eau et le budget annexe Assainissement, en sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0394 - RONCQ - Emprise commerciale AUCHAN - Travaux de dévoiement d'un collecteur - Convention d'offre de concours - Modification de la délibération n° 22-C-0098 du 29 avril 2022 - Autorisation de signature

Dans le cadre d'une demande de transformation de l'emprise commerciale Auchan à Roncq, le groupe Auchan a développé un vaste plan de transformation des équipements d'assainissement.

Ce plan prévoit l'abandon du collecteur situé sous l'emprise commerciale qui deviendra un collecteur de secours destiné à recevoir des eaux en cas d'incendie du bâtiment. Il prévoit donc le dévoiement de ce collecteur.

Le groupe Auchan a aussi prévu la pose de bassins destinés à recueillir les eaux des parkings afin de réduire l'apport d'eaux claires parasites au réseau.

Initialement, le groupe Auchan avait prévu d'effectuer l'ensemble de ces travaux sur son site, mais une analyse de la métropole européenne de Lille (MEL) a conclu que les travaux de dévoiement du collecteur devaient s'effectuer sous maîtrise d'ouvrage de la MEL, car ce collecteur, bien que situé en domaine privé, charrie des eaux publiques venues de l'amont donnant un caractère public au collecteur.

La délibération n° 20-C-0123 du 21 juillet 2020 du Conseil de la métropole a ainsi autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de dévoiement du collecteur susvisé pour un montant estimé de 1.800.000 € HT et une durée estimée à 12 mois.

Cette même délibération a par ailleurs autorisé la signature d'une convention d'offre de concours entre la MEL et le groupe Auchan afin d'acter le financement de ces travaux, pour un montant total de 1.816.200 € HT correspondant au montant des travaux et au reste à payer de maîtrise d'œuvre de suivi du chantier.

La délibération n° 22-B-0211 du 29 avril 2022 a ainsi autorisé la signature du marché avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour un montant de 2.499.900 € HT base marché.

En parallèle, la délibération n° 22-C-0098 a été présentée le même jour au Conseil de la métropole pour ajuster l'offre de concours susvisée du groupe Auchan pour un montant total de 2.516.100 € HT correspondant au montant des travaux et au reste à payer de maîtrise d'œuvre de suivi du chantier.

Il convient de rappeler que la facturation des travaux au sein des conventions se fait toujours au réel des travaux effectués.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n° 22-C-0098 susvisée afin d'ajouter une clause dans la convention d'offre de concours permettant d'imputer les augmentations du montant des travaux consécutives à la revalorisation des indices du marché au-delà de la prévision de montant initial de 2.516.100 € HT, cette précision évitant toutes sources d'erreurs d'interprétations.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 22-C-0098 dans les conditions reprises ci-avant permettant également d'augmenter la perception des recettes afférentes ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'offre de concours ainsi modifiée et les actes subséquents ;

3) d'imputer les recettes correspondantes, revalorisables en fonction de l'évolution des coûts des travaux, aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement, en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

➤ Jeunesse

22-B-0395 - Mise en œuvre de la stratégie jeunesse métropolitaine - Convention de partenariat et de financement avec l'Association Unis-Cité

Par délibération 18 C 0497 en date du 15 juin 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée pour la première fois d'un schéma « Jeunes en Métropole », stratégie dédiée à la jeunesse métropolitaine.

Le dispositif du Service civique est destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général représentant au moins 24 heures hebdomadaires et donnant lieu au versement d'une indemnité.

Afin de donner à chaque jeune la possibilité d'accéder au service civique, la MEL accorde depuis plusieurs années maintenant un soutien à l'association Unis Cité, pionnière du service civique en France. Pour sa promotion 2022-2023, l'association "Unis Cité Hauts-de-France, Antenne de Lille" a renouvelé sa demande de subvention auprès de la MEL pour un montant total de 60 000 €, sur les exercices budgétaires 2022 et 2023, réparti en 2 volets : un soutien général aux programmes développés par l'association concerneront 92 jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 000 €) et un soutien spécifique au programme Booster qui rassemblera d'une vingtaine de jeunes dont 10 jeunes mineurs en situation de décrochage scolaire (30 000 €).

Par ailleurs, l'association « Unis Cité Relais » a proposé d'accompagner la Métropole Européenne de Lille dans la mobilisation de services civiques pour réaliser des missions d'intérêt général au sein de ses services. Ainsi, la MEL pourra bénéficier de la mise à disposition de deux volontaires recrutés par l'association "Unis Cité Relais" afin de venir en appui des programmes d'animations pédagogiques « les Voyageurs du temps de la MEL » et « si j'étais président(e) de la MEL », proposés aux élèves des écoles primaires et aux conseils municipaux d'enfants / de jeunes depuis janvier 2021. Le recrutement, l'accompagnement et le versement des indemnités mensuelles aux volontaires seront pris en charge par l'association, après la signature de conventions de mise à disposition et le versement d'une subvention totale de 3 683,20 € pour la période couvrant octobre 2022 à juin 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de développement de l'Association "Unis Cité Hauts-de-France, Antenne de Lille" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'Association "Unis Cité Hauts-de-France, Antenne de Lille" ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec l'Association "Unis Cité Hauts-de-France, Antenne de Lille" ;
- 4) d'accorder une subvention d'un montant de 3 683,20 € pour l'Association "Unis Cité Relais" ;

- 5) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les deux conventions de mise à disposition avec l'Association "Unis Cité Relais" et les volontaires en service civique ;
- 6) d'imputer les dépenses d'un montant de 63 683,20 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement, exercices 2022 et 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0396 - Mise en œuvre de la stratégie jeunesse métropolitaine - convention de partenariat et de financement de l'Association Lianes Coopération

Par délibération 18 C 0497 en date du 15 juin 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée pour la première fois d'un schéma « Jeunes en Métropole », stratégie dédiée à la jeunesse métropolitaine.

Depuis plusieurs années, Lianes Coopération mène diverses actions pour renforcer l'accès à la mobilité internationale pour les jeunes des Hauts-de-France.

La mobilité internationale est une expérience aux multiples bénéfices pour les parcours des jeunes, favorisant leur ouverture sur le monde, leur tolérance, leur intégration sociale et professionnelle. S'il est avéré que ces expériences permettent aux jeunes de développer des savoir-être et savoir-faire à même de renforcer leur employabilité, il subsiste de fortes inégalités dans l'accès aux programmes et offres de mobilité. Afin de contribuer à l'égalité des chances face à l'accès aux dispositifs de mobilité internationale, Lianes Coopération renforce son accompagnement de structures jeunesse de proximité et notamment, dans le cadre de la présente action, des centres sociaux du territoire métropolitain, qui travaillent en proximité avec des jeunes issus de quartiers défavorisés ou en situation de décrochage scolaire.

Dans un contexte de sortie de crise sanitaire, qui a entraîné un arrêt brutal des départs en mobilité internationale, Lianes Coopération et la Fédération des Centres Sociaux pourront ainsi mobiliser leurs compétences et expertises respectives pour favoriser l'émergence de projets collectifs de mobilité internationale pour une cinquantaine de jeunes métropolitains qui en sont a priori très éloignés.

Pour cela, Lianes coopération propose de mettre en place, entre avril 2022 et décembre 2023, une formation des animateurs jeunesse des centres sociaux et un accompagnement de plusieurs projets de mobilité internationale. Un appel à manifestation d'intérêt permettra de sélectionner de façon collégiale les centres sociaux de la MEL bénéficiant du programme, selon des critères comprenant notamment la répartition spatiale sur le territoire métropolitain et favorisant l'accès au programme pour des structures novices. Le projet permettra de sensibiliser une centaine de jeunes métropolitains et le départ effectif de 10 jeunes au minimum.

Pour cela, l'Association Lianes Coopération a donc sollicité auprès de la MEL un soutien financier à hauteur de 25 000 € dont 15 000 € sur l'exercice budgétaire 2022 et 10 000 € sur l'exercice budgétaire 2023.

Considérant que l'action proposée par l'Association Lianes Coopération participe des objectifs déclinés dans le schéma "Jeunes en métropole" et notamment ceux concourant à la lutte contre la précarité et contre les inégalités, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'Association Lianes Coopération ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'Association Lianes Coopération ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association Lianes Coopération ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement, exercices 2022 et 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Sport

22-B-0397 - Grands Évènements - Soutien à un Évènement Métropolitain - Partenariat avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme - Subvention

La Ligue des Hauts de France d'Athlétisme souhaite organiser au Stadium et dans d'autres lieux privilégiés de la métropole lilloise, plusieurs nouveaux temps forts d'animation autour de l'athlétisme pour l'année 2022. Le projet consiste en la mise en place d'un programme multi-activités et évènementiel, concentré sur le Stadium (piste et équipements annexes).

Disposant désormais d'une infrastructure de qualité, la Ligue développera un programme orienté autour de plusieurs temps forts qui se dérouleront d'ici la fin de l'année 2022.

Il est proposé de renouveler le soutien à la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme pour un montant maximal de 35 000 euros pour un budget prévisionnel de 95 000 euros.

Par conséquence le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 35 000 € pour le partenariat avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme qui sera en partie conditionné à la tenue des événements prévus cette fin d'année ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0398 - Grands Évènements - Soutien à un événement Métropolitain - « Urban Trail de Lille - Kiprun Race 5 et 10 km » par la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme

Cet automne, la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme renouvelle pour la seconde édition consécutive l'organisation en nocturne d'un grand événement intitulé « Urban Trail de Lille - Kiprun Race 5 et 10 km » qui se tiendra à Lille le 1er octobre 2022 couplant une épreuve pour tous non chronométrée (l'urban trail) et des épreuves compétitives et chronométrées (5 et 10km).

La Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme mobilisera ses moyens humains avec pour ambition de faire de cet événement un grand succès populaire et sportif, cette manifestation permettra de sensibiliser les jeunes à la pratique d'une activité physique régulière, mais aussi d'organiser des événements toujours plus écoresponsables.

La visibilité de la MEL sera mise en place par la Ligue au sein du village Départ et Arrivée qui se tiendra sur la place de la République.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « Urban Trail de Lille - Kiprun Race 5 et 10 km » de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 40 000 € à la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Fonds de concours Sports

22-B-0399 - ANSTAING - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation des vestiaires du stade municipal

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Anstaing, par la délibération concordante n°2022-15 du 6 avril 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation des vestiaires du stade municipal, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 76 776,00 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 56 175,02 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 22 470,01 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Anstaing d'un montant maximal de 22 470,01 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 22 470,01 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0400 - FACHES-THUMESNIL - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du sol sportif de la salle Jean-Zay 2

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Faches-Thumesnil, par la délibération concordante n° DM 2022 015 du 17 juin 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du sol sportif de la salle Jean-Zay 2, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 48 642,40 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 46 048,40 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles est donc de 18 419,36 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Faches-Thumesnil d'un montant maximal de 18 419,36 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 18 419,36 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0401 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du sol de la salle Doyennette du Palais des sports Saint Sauveur

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Lille, par la délibération concordante n°22/183 du 21 juin 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du sol de la salle Doyennette - Palais des sports Saint Sauveur, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet. Le montant total de l'opération est de 234 455,29 € HT.

Le programme des travaux consiste en la rénovation du sol de la salle Doyennette - Palais des sports Saint Sauveur, en la rénovation du parquet, des équipements sportifs et du remplacement des buts de basket.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 213 361,64 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 85 344,66 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 85 344,66 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 85 344,66 € € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0402 - MARCQ-EN-BAROEUL - Attribution d'un fonds de concours - Création de deux mini-terrains synthétiques en accès libre à l'Hippodrome Serge Charles

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Marcq-en-Barœul, par la délibération concordante n°2022_05_0080DEL du 31 mai 2022, projette la création de deux mini-terrains synthétiques en accès libre à l'Hippodrome Serge Charles, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 299 610,17 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 229 305,19 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 68 791,56 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération. Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcq-en-Barœul d'un montant maximal de 68 791,56 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 68 791,56 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0403 - RONCQ - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation des vestiaires de la salle Jules Gilles

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Roncq, par la délibération concordante n°2021-205 du 13 décembre 2021, projette de réaliser des travaux de rénovation des vestiaires de la salle Jules Gilles et construction d'un club house, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 298 563,32 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 64 268,97 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est de 25 707,59 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Roncq d'un montant maximal de 25 707,59 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 707,59 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0404 - ROUBAIX - Attribution d'un fonds de concours - Transformation d'un terrain naturel en gazon synthétique mixte Football/Rugby du terrain Maillard

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de ROUBAIX, par la décision n°2022D136 du 19/05/2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du terrain Maillard, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 1 262 640,00 € HT.

Le programme des travaux consiste en la transformation d'un terrain naturel en gazon synthétique mixte Football/Rugby du terrain Maillard.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 1 150 040,00 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40% du montant des dépenses éligibles, et après prise en compte des participations financières extérieures acquises conformément aux règles légales, est donc de 460 016,00 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de ROUBAIX d'un montant maximal de 460 016,00 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 460 016,00 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0405 - TEMPLEMARS - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation et amélioration de la performance énergétique des salles de sports (Boulodrome-Salle Sastre-Salle des Mousquetaires)

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Templemars, par la délibération concordante n°10 du 7 avril 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation et amélioration de la performance énergétique des salles de sports (Boulodrome - salle Sastre - Salle des Mousquetaires), et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 118 359,37 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 107 080,16 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 33,62 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 36 000,35 € (calcul spécifique dans la fourchette de 20 % pour les équipements de sport individuel à 40 % pour les équipements de sport collectif).

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Templemars d'un montant maximal de 36 000,35 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 36 000,35 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Fonds de concours Piscine

22-B-0406 - Plan piscines - Aide en fonctionnement - Attribution d'un fonds de concours - Prise en charge des entrées scolaires pour les 3 périodes de l'année 2021/2022

L'objectif du plan piscines est de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines métropolitaines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 euros par entrée scolaire aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Il est donc proposé d'attribuer à chaque commune et syndicat intercommunal le versement du fonds de concours, correspondant aux entrées scolaires des 3 périodes de l'année scolaire 2021/2022.

Les effectifs scolaires ont été saisis dans le logiciel Planitech et les justificatifs ont été remis à la MEL conformément à l'avenant n°2 de la convention établie entre la MEL et les communes ou syndicats.

Il est donc proposé de verser à chaque commune et syndicat intercommunal, le fonds de concours correspondant aux périodes de l'année scolaire 2021/2022 pour un montant global de 1 150 377,50 euros selon la répartition établie en annexe pour 26 piscines du territoire métropolitain.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer le fonds de concours en fonctionnement aux 26 communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine d'un montant global de 1 150 377,50 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 150 377,50 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

➤ Fonds de concours Culture

22-B-0407 - LE MAISNIL - Attribution d'un fonds de concours - Aménagement de la médiathèque et du Pôle culturel de la Ferme des Saules

Par délibération n°15 C 0639 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements en faveur de la création, de l'extension et de la rénovation des équipements culturels et artistiques locaux et de proximité.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les précédentes dispositions.

La commune de Le Maisnil, par la délibération concordante n° 2022-04-28.08 du 28 avril 2022, projette de réaliser des travaux d'aménagement de la médiathèque et du Pôle culturel de la Ferme des Saules, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 33 362,40 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 33 362,40 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 16 681,20 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Le Maisnil d'un montant maximal de 16 681,20 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 16 681,20 € € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0408 - ROUBAIX - Attribution d'un fonds de concours - Réfection des toitures du Colisée

Par délibération n°15 C 0639 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements en faveur de la création, de l'extension et de la rénovation des équipements culturels et artistiques locaux et de proximité.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les précédentes dispositions.

La commune de Roubaix, par la délibération concordante n°2022D254 du 19 juillet 2022, projette de réaliser des travaux de réfection des toitures du Colisée, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 675 902,25 € HT.

Le programme des travaux consiste en la réfection des toitures du Colisée.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 675 902,25€ HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles est de 337 951,00 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Roubaix d'un montant maximal de 337 951,00 € ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 337 951,00 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

22-B-0409 - HAUBOURDIN - Attribution d'un fonds de concours - Restauration de trois fresques murales de Robert Beat dans les écoles maternelle et élémentaire Cordonnier et l'école de musique Paul Dallenne

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

La commune de Haubourdin, par la délibération concordante n°7,5,002/2022 du Conseil municipal du 21/06/22, projette de réaliser des travaux de restauration de trois fresques murales de Robert Beat dans les écoles maternelle et élémentaire Cordonnier et l'école de musique Paul Dallenne, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 39 500,00 € HT.

Le programme des travaux consiste en la restauration de trois fresques murales de Robert Beat dans les écoles maternelle et élémentaire Cordonnier et l'école de musique Paul Dallenne.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 39 500,00 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 19 750,00 €. Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Haubourdin d'un montant maximal de 19 750 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 19 750 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

➤ Action foncière de la Métropole

22-B-0410 - EMMERIN - 22 rue Léon GAMBETTA - Cession au profit du bailleur social Lille Métropole Habitat

Par décision n° 22 DD 0182 du 11 mars 2022, la MEL a exercé son droit de préemption au profit du bailleur Lille Métropole Habitat sur l'immeuble sis à EMMERIN, 22 rue Léon GAMBETTA - cadastré section A n° 333 et A n°334 pour 3162 m² au prix de 885 000 euros. Le bailleur Lille Métropole Habitat propose le rachat de cet immeuble au prix d'équilibre de l'opération par une minoration à 450 000 euros aux fins de développer un programme de 16 logements locatifs sociaux de type T2 modulable en T3 dont 12 en reconstitution de l'offre locative sociale démolie du NPRU, destinés aux personnes vieillissantes, conformément à l'ERL (Emplacement réservé pour le logement) inscrit au PLU2. Il convient donc d'accorder une réponse favorable à la demande du bailleur social Lille Métropole Habitat.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession du bien sis à EMMERIN, 22 rue Léon GAMBETTA - cadastré section A n° 333 et A n°334 pour 3162 m² au prix de 450 000 euros;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de cession du bien au profit du bailleur social Lille Métropole Habitat au prix de 450 000 euros au prix d'équilibre de l'opération ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 450 000 euros € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne VOITURIEZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-B-0411 - LILLE - 6 impasse Convain - 13 rue Meurein - cession au profit du bailleur social 3F Notre Logis

Par décision n° 21 DD 0229 du 12 avril 2021, la MEL a exercé son droit de préemption au profit du bailleur social 3F Notre Logis sur l'immeuble sis à LILLE, 06 impasse Convain - 13 rue Meurein - cadastré section RV n° 407 pour 54 m² et 1/8 de la section RV n°416 pour 196 m² au prix de 522 500 euros. Le bailleur social 3F Notre Logis propose le rachat de cet immeuble au prix d'équilibre de l'opération par une minoration foncière de 50% soit à 261 250 euros aux fins de développer une colocation à caractère social pour 5 étudiants(e). Cet immeuble fera l'objet d'un financement en PLUS afin de correspondre au mieux à une grande partie de la population étudiante.

Le bilan d'équilibre de l'opération est donc le suivant:

- Acquisition : 261 250 € ;
- Travaux : 21 000 €
- Fonds propres : 78 456 € ;
- Prêts sur 40 ans (financement P.L.U.S.) : 235 368 €

Il est proposé d'accorder une réponse favorable à la demande du bailleur social 3F Notre Logis.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession du bien sis à LILLE, 06 impasse Convain - 13 rue Meurein - cadastré section RV n° 407 pour 54 m² et 1/8 de la section RV n°416 pour 196 m² au prix de 261 250 euros;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de cession du bien au profit du bailleur social 3F Notre Logis au prix de 261 250 euros au prix d'équilibre de l'opération par une minoration foncière de 50 % ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 261 250 euros € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0412 - SAINGHIN-EN-WEPPEES - 445 et 465 rue Gambetta - Cession au profit de 3F Notre Logis

Par décisions n° 18 DD 0736 du 25 septembre 2018 et n°18 DD 0215 en date du 4 avril 2018, la MEL a exercé son droit de préemption au profit de du bailleur 3F notre logis, sur l'immeuble sis à SAINGHIN EN WEPPEES, 445 et 465 rue Gambetta cadastré section AN 303-307-130 et 306 pour une contenance totale de 4613 m² au prix de 702 00 euros. Le bailleur 3F Notre Logis propose le rachat de cet immeuble au prix d'équilibre de l'opération par une minoration à 351 000 euros aux fins de réaliser un projet de construction de 30 logements dont 15 logements collectifs en locatif social comprenant 5 PLAI, 5 PLUS, 5 PLS et 15 logements individuels en location accession.

Il convient donc d'accorder une réponse favorable à la demande du bailleur 3F Notre Logis.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession du bien sis à SAINGHIN EN WEPPEES, 445 et 465 rue Gambetta, cadastrés section AN n°s 303-307-130 et 306 pour une contenance totale de 4613 m² au profit de 3F Notre Logis au prix de 351 000 euros ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de cession du bien au profit de 3F Notre Logis au prix de 351 000 euros, au prix d'équilibre de l'opération ;

- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 351 000 euros € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0413 - TOURCOING - Le Séchoir - 101 boulevard Constantin Descat - lot n°1 - Cession au profit de la société LYLO MEDIA GROUP

La MEL est propriétaire du lot n°1 au sein de la copropriété "Pôle Télévisuel" située 101 boulevard Descat à Tourcoing au cœur du site d'excellence Plaine Images. Ce lot dénommé "Le Séchoir" a été partiellement mis à disposition de la société LYLO MEDIA GROUP spécialisée dans le doublage, le sous-titrage et l'audiodescription. L'implantation de l'entreprise sur ce site lui a permis de bénéficier de l'écosystème de Plaine Images pour développer ses activités et y implanter son siège. Elle souhaite aujourd'hui s'en porter acquéreur et sollicite ainsi l'acquisition de la partie du «Séchoir » qu'elle occupe. Un accord sur le prix de vente a été trouvé à 565 000€ HT conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'état du 23 juin 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession, aux conditions reprises ci-dessus, de la fraction du lot n°1 décrite précédemment, au sein de la copropriété « Pôle Télévisuel », sise à TOURCOING 1 boulevard Constantin Descat, au profit de la société LYLO MEDIA GROUP ou toute autre société existante ou à constituer à cet effet et à laquelle elle se substituerait ;
- 2) D'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente soumise aux conditions suspensives suivantes :
 - Réalisation d'une division en volume, aux frais de l'acquéreur, destinée à identifier les limites du lot vendu ;
 - Obtention d'un financement pour l'acquisition.

La vente devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2023, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;
- 4) D'imputer la recette d'un montant de 565 000€ HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0414 - HOUPLINES - Site de l'octroi - convention opérationnelle entre la Métropole européenne de Lille et l'établissement public foncier - avenant de prolongation

L'Établissement Public Foncier Hauts de France (EPF) est un partenaire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour mettre en œuvre sa politique de renouvellement urbain, d'habitat ou de développement économique par le biais de signature

de conventions opérationnelles de portage foncier sur différents sites identifiés en accord avec les communes. Concernant le site de l'Octroi sur la commune d'HOUPLINES, la convention opérationnelle expirant le 11 octobre 2022 il est nécessaire d'autoriser sa prolongation pour un délai de 5 ans afin de permettre à l'EPF :

- de finaliser la procédure juridique de résiliation du bail commercial à l'encontre de la Société Delalys ;
- de réaliser la 2ème phase des travaux de démolition sur le site ;
- de procéder à l'acquisition amiable du foncier dans le périmètre de la convention opérationnelle de la société GLXLO constituant la dernière emprise à maîtriser pour permettre la réalisation du projet ;
- de procéder à la cession de biens du foncier acquis.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la prolongation de la convention opérationnelle de portage foncier du site de l'Octroi sur la commune d'Houplines, pour une durée de 5 ans ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant et tous les actes et documents à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0415 - LEZENNES - Boulevard de Tournai - Cessions au profit de la société Lezennes Immo - Prorogation de la clause résolutoire

La MEL a cédé par acte notarié du 10 octobre 2019 les parcelles AD n° 515, 517, 518, 520, 524, 526, 527 et 419 situées boulevard de Tournai sur la commune de LEZENNES, au profit de la société LEZENNES IMMO dans le cadre du projet de construction du futur siège mondial de KIABI. Compte tenu des perturbations liées à la crise sanitaire l'achèvement des constructions ne pourra intervenir avant octobre 2022 comme le prévoit la clause résolutoire insérée à l'acte de vente.

En effet l'état d'avancement actuel des travaux permet de fixer une date prévisionnelle d'achèvement des constructions à juin 2024. Dès lors la société LEZENNES IMMO a sollicité une extension du délai de la clause résolutoire de deux ans. Afin de permettre l'aboutissement du projet il est proposé d'autoriser la prorogation de la clause résolutoire de deux années.

Eu égard aux changements de délégations actés par l'arrêté n°22 A 0161 du 18 mai 2022, la modification des deux décisions directes, à savoir la n°16-DD-1327 et n°18-DD-0174, actant les cessions, relève désormais de la compétence du Bureau.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De proroger la clause résolutoire de deux ans pour qu'elle prenne fin au plus tard le 10 octobre 2024;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette prorogation, étant entendu que tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

22-B-0416 - HEM - Avenue de l'Europe - parcelle AI n°338 - Acquisition - Construction de 11 unités de logements adaptés

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan métropolitain pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le bilan de concertation a été arrêté par délibération du 24 juin 2022 : 22-C-0237. L'analyse des contributions et propositions recueillies ainsi que les échanges tenus lors des différents ateliers ont permis d'arrêter une localisation pour une partie des communes concernées. Concernant la ville d'HEM, il a été décidé la réalisation de 11 unités en logement adapté sur un terrain Avenue de l'Europe. L'opération nécessite l'acquisition de la parcelle AI n°338 pour une surface de 4 389m² à HEM appartenant à l'association GAPAS.

Un accord est intervenu avec le propriétaire pour l'acquisition du terrain repris ci-dessus suivant un prix de 765 000 euros toutes indemnités comprises et conformément à une estimation de la direction immobilière de l'Etat en date du 21 juillet 2021.

Par conséquent, le bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition de la parcelle AI n°338 située 1CD6 avenue de l'Europe à Hem appartenant à l'association GAPAS pour une surface de 4389 m² suivant le prix de 765 000€ toutes indemnités comprises et acceptée par la MEL. Le transfert de propriété et de jouissance interviendra lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire ;
- 2) d'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 780 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0417 - HOUPLINES - 255 rue Victor Hugo - Acquisition amiable - parcelles de la section A numéros 921 et 2529 au Cadastre - Franges Industrielles

Dans le cadre du projet dit des Franges industrielles, qui couvre environ 15 ha entre Armentières et Houplines et pour lequel le PLU 2 prévoit une Orientation d'aménagement de programmation (OAP) sur l'ensemble de l'opération, il est nécessaire d'acquérir l'immeuble sis au 255 rue Victor Hugo à Houplines. Le projet se réalisera en quatre phases et l'immeuble se situe dans la deuxième phase du projet. Les parcelles A 921 et A 2529 représentent une surface totale de 8 864 m².

L'immeuble a été évalué par la Direction de l'immobilier de l'État à 1 000 000 d'euros sous réserve des frais de dépollution.

A la suite d'une négociation amiable et d'un diagnostic opéré par la société OGI-STRATAGIS, une promesse unilatérale vente, au profit de la MEL, a été signée par le propriétaire le 7 juillet 2022, pour un montant de 800 000 € pour prendre en compte le niveau de pollution des sols.

Par conséquent le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition de l'immeuble sis au 255 rue Victor Hugo à HOUPLINES pour un montant de 800 000 €, auquel s'ajouteront environ 20 000 € de frais de notaire ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
- 3) De prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion du bien ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 820 000 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Activités Immobilières et Économiques en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0418 - LEERS - Le Moulin - Rue de la Dédicace - Acquisition de la parcelle AI n°559 - Construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation

Par délibération n°22 C 0200 du 24 Juin 2022, la MEL a arrêté le projet du Plan Local d'Habitat 3 (PLH) définissant les dispositifs et les objectifs de la politique locale de l'habitat pour la période 2022/2028.

A l'échelle de la MEL et sur toute la durée du prochain PLH, les besoins sont estimés à 43 400 logements dont 7 650 logements plus précisément sur le territoire roubaisien dont fait partie la commune de LEERS. Afin de répondre aux objectifs de la MEL en matière de logements sociaux, et en accord avec la ville de LEERS et VILOGIA, il est proposé de se rendre acquéreur de la parcelle AI n°559 à LEERS pour la réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et la construction de 38 logements sociaux.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour l'acquisition à l'amiable de la parcelle reprise ci-dessus au prix de 322 400 euros toutes indemnités comprises conformément à l'avis de la Direction immobilière de l'État en date du 21 juin 2022

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition de la parcelle AI n°559 Le Moulin - rue de la Dédicace à LEERS appartenant à Madame BAYART Brigitte pour une surface de 2918 m², suivant un prix de 322 400 euros toutes indemnités comprises et accepté par la Métropole Européenne. Le transfert de propriété et de jouissance interviendra lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire ou l'acte administratif dressé par le service action foncière ;
- 2) d'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 330 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Audrey LINKENHELD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-B-0419 - ROUBAIX - Site Beaufort - Quai de Sartel - Prolongation de la convention opérationnelle entre la Métropole Européenne de Lille et l'Etablissement Public Foncier

Le site Beaufort Quai de Sartel à ROUBAIX, a fait l'objet d'une convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF au travers de la délibération n° 15 C 0909 du 16 octobre 2015, prise en Conseil métropolitain et a été signée le 24 mars 2016. En accord avec la ville de ROUBAIX, ce site d'une superficie globale d'environ 45 000 m², a été défini comme prioritaire, et a été intégré à l'axe 2 « immobilier industriel et de service », de la convention cadre du 21 avril 2015, signée entre l'EPF et la MEL. La ville s'engage à respecter à terme la finalité de cette opération. La convention opérationnelle arrivant à échéance le 24 mars 2021, il convient de proroger celle-ci pour une durée de 2 ans et demi afin de permettre la finalisation des cessions à OVH autorisées par délibérations métropolitaines n°17 C 0482 du 1er juin 2017 et n°21 B 0028 du 29 janvier 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la prolongation de la convention opérationnelle de portage foncier site Beaufort Quai de Sartel à Roubaix jusqu'au 24 septembre 2023 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les documents s'y référant et notamment l'avenant n°1 à la convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0420 - ROUBAIX - Site GTI SODIFAC - Convention opérationnelle entre l'établissement public foncier et la métropole européenne de Lille - Autorisation de cession par l'EPF à Vinci

Le site GTI SODIFAC s'étend sur une superficie d'environ 2,5 ha à ROUBAIX. Il est situé dans le quartier de la Fraternité, sur l'îlot constitué entre le boulevard de Mulhouse et les rues Pierre de Roubaix, Victor Hugo et de Nancy à ROUBAIX, qui se caractérise par une assez faible densité de logements, et dont l'Établissement Public Foncier est propriétaire, conformément à la convention opérationnelle d'intervention foncière, sur l'axe Foncier de l'Habitat et du logement social, renouvelée et signée entre la MEL et l'EPF le 21 avril 2015 au titre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, suite à la délibération n°10 C 0798 du 3 décembre 2010. Le portage de l'EPF se poursuit jusqu'au 22 décembre 2023.

La Métropole européenne de Lille a engagé, en partenariat avec l'EPF et la ville de ROUBAIX, la vente de ce site, reprenant les emprises de l'ancienne usine de filature Motte-Bossut, sur la base d'une mise en concurrence, dont le cahier des charges comportait les caractéristiques des parcelles cédées et les orientations à respecter par les acquéreurs. Après examen des candidatures, il est proposé de céder le bien à la VINCI et LIDL ou toute société s'y substituant en vue de la réalisation du quartier d'habitat en mixité sociale.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession directe par l'EPF au profit de VINCI et de LIDL ou toute société s'y substituant des emprises de l'ancienne usine de filature Motte Bossut, située entre le boulevard de Mulhouse et les rues Pierre de Roubaix, Victor Hugo et de Nancy à ROUBAIX, conformément aux règles définies dans le cahier des charges de cession ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0421 - ROUBAIX - Site Pannel automotive - fin de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier et la métropole européenne de Lille - rachat à l'EPF

Dans le cadre du programme foncier des 1000 hectares économiques, la Métropole Européenne de Lille MEL a chargé l'EPF de procéder à l'acquisition et à la démolition des biens situés sur le site Pannel Automotive, au sein du site de la Lainière, qui s'étend sur une superficie de plus de 12 ha, à cheval sur les villes de Roubaix et Wattrelos, au terme d'une convention opérationnelle signée le 17 mars 2017 et autorisée par délibération n°16 C 710 du 14 octobre 2016.

La convention opérationnelle de portage est arrivée à échéance le 17 mars 2022, il convient de procéder au rachat au prix de revient du site après les travaux de démolition et dépollution entrepris par l'Établissement Public Foncier, conformément aux règles définies dans la convention opérationnelle qui prévoient qu'à défaut de rachat par un repreneur, la MEL s'engage à racheter les parcelles non bâties au site PENNEL AUTOMOTIVE à l'issue du portage à son prix de revient, à savoir 577 147,63 euros HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le rachat par la Métropole européenne de Lille, du site PENNEL AUTOMOTIVE, propriété de l'EPF, des parcelles de terrain cadastrées section AR 154, AR 150, AR 153, AR 137, AR 136, AR 4, AR 166, AR 3, au prix de 577 147,63 HT, conformément aux règles définies dans la convention opérationnelle ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir;
- 3) De prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 597 980,97 HT comprenant les frais de notaire, aux crédits à inscrire au budget annexe en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0422 - VILLENEUVE D'ASCQ - Site branche de Croix - Fin de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier Nord-pas-de-Calais et la métropole européenne de Lille - Rachat du foncier à l'EPF

La Métropole Européenne de Lille a chargé l'EPF de procéder à l'acquisition et à la démolition des biens situés sur le site dit BRANCHE DE CROIX situés sur VILLENEUVE D'ASCQ, dans le cadre d'une opération globale d'aménagement respectueuse de l'environnement, au moyen d'une convention opérationnelle dont la signature a été autorisée par délibération n° 15 C 0918, prorogée par la délibération n°20 B 0178 du 18 décembre 2020.

Le portage de la Convention opérationnelle précitée est arrivé à échéance le 22 décembre 2021 sans qu'aucun repreneur du site ne puisse être trouvé.

Conformément aux règles définies dans la convention opérationnelle, il convient de procéder au rachat au prix de revient des parcelles cadastrées section LA 159,198 et 201 d'une superficie totale de 1020 m², appartenant à l'Établissement Public Foncier. Le montant de l'acquisition s'élève à la somme de 472 919,70 € HT (soit 479 503,64 € TTC).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le rachat par la Métropole européenne de Lille, des parcelles cadastrées section LA 159,198 et 201 d'une superficie totale de 1020 m² sises rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASCQ, propriété de l'EPF, au prix de revient de 472 919,70 €HT soit 479 503,64 € TTC., conformément aux règles définies dans la convention opérationnelle « Branche de Croix » auquel s'ajouteront environ 8 000 Euros de frais divers inhérents à cette acquisition ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;
- 3) De prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant total d'environ 488 000 € aux crédits inscrits au budget Général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0423 - Villeneuve d'Ascq - Musée de Plein Air - Convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la SNCF

Dans le cadre du projet de réaménagement du Musée de Plein Air de Villeneuve d'Ascq, l'acquisition d'une parcelle appartenant à la société SNCF Réseaux est envisagée. Afin de pouvoir démarrer les aménagements sur cette parcelle avant l'aboutissement de la demande d'acquisition, une convention d'occupation temporaire au profit de la Métropole européenne de Lille est envisagée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 41 860 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

➤ Administration

22-B-0424 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition de supports d'impression pour traceurs et plotters de découpe - Autorisation de signature d'un avenant n°2

Par délibération n° 21 B 0033 du 29 janvier 2021, le Conseil de la métropole a autorisé le lancement d'un accord-cadre pour " l'acquisition de supports d'impression pour traceurs et plotters de découpe ". La MEL, agissant en qualité de centrale d'achats, a proposé ce marché aux adhérents du dispositif.

Cet accord-cadre a été notifié le 15 octobre 2021 pour une durée de 4 ans à la société ANTALIS et avec une estimation pour les services de la MEL de 40 000 euros HT sur la durée du marché.

L'industrie papetière est confrontée à une crise sans précédent, qui a conduit à des hausses successives du prix du papier. Face à cette situation il apparaît que la clause de révision annuelle prévue à l'article 5.3 du CCP de l'accord-cadre n'est plus adaptée.

Le titulaire s'est trouvé dans l'obligation de présenter une révision de son barème de prix de 60% en mai 2022. La société ANTALIS annonce de plus de nouvelles augmentations de ses coûts d'achat, venant confirmer la tendance haussière pour le deuxième semestre 2022.

Ces hausses de prix et les pénuries constituent un événement imprévisible dans le cadre de l'exécution du marché, provoquant un bouleversement de son économie et remettant en cause la sécurité des approvisionnements.

Les parties se trouvent confrontées à une grande difficulté d'exécution du marché qui conduit à une anticipation de la fin du marché.

Afin de permettre l'étude d'un nouveau cadre contractuel qui fera l'objet d'une mise en concurrence suite à résiliation du marché, la MEL opte pour une modification exceptionnelle et transitoire du marché en cours. Le présent avenant aménagera la sortie du marché au 31 mars 2023 au lieu du 15 octobre 2025. Cette date permettra la transition vers de nouveaux marchés adaptés aux circonstances volatiles du secteur pour l'ensemble des achats de papiers, telle que déjà prévue dans la délibération 22-B-0187 du 08 avril 2022 pour les papiers bureautiques couleurs et les papiers spécifiques.

Cet avenant introduira une modification exceptionnelle de la clause de révision de prix en introduisant une nouvelle fréquence de révision trimestrielle et en actant la suppression de la clause de sauvegarde fixée à 3% d'augmentation.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché " Acquisition de supports d'impression pour traceurs et plotters de découpe ".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Commande publique**

22-B-0425 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition de fournitures de second œuvre du bâtiment - Accord-cadre à bons de commandes - Décision - Financement

Afin de permettre le bon fonctionnement de la MEL, il convient de procéder à l'acquisition pour les services de la MEL de :

- Quincaillerie et consommables
- Produits chimiques
- Fournitures de soudage

Dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats publics, la MEL a fait le choix de proposer ce marché aux adhérents de la centrale d'achat métropolitaine

La répartition des lots est la suivante :

Lot 1 : quincaillerie et consommables

Montant minimum : 120 000 euros HT

Montant maximum : 1 000 000 euros HT

Lot 2 : produits chimiques

Montant minimum : 32 000 euros HT

Montant maximum : 450 000 euros HT

Lot 3 : fournitures de soudage

Montant minimum : 4 000 euros HT

Montant maximum : 150 000 euros HT

Il est nécessaire de conclure des accords-cadres à bons de commandes avec un prestataire par lot pour une durée de 4 ans fermes.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De réaliser l'acquisition de fournitures de second œuvre du bâtiment,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert,
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché,
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique,
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

➤ Assurances

22-B-0426 - LILLE - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur Parvis des Justes

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par les délibérations n°16 C 0440 du 24 juin 2016 et n°21 C 0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté un dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Ce dispositif a fait l'objet d'une refonte adoptée par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021 dans un but d'accélération et de simplification de cette procédure transactionnelle.

La présente délibération a pour objet d'entériner la possibilité de dépôt de demandes d'indemnisation et le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 15 juin 2022, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Lille sur le secteur « Parvis des Justes ».

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre et les phases intermédiaires de demande d'indemnisation ainsi définis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0427 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur Avenue de la République/Place Jean Jaurès

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par la délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté un dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Ce dispositif a fait l'objet d'une refonte adoptée par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021 dans un but d'accélération et de simplification de cette procédure transactionnelle.

La présente délibération a pour objet d'entériner les possibilités de dépôt de demandes intermédiaires d'indemnisation ainsi que le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 15 juin 2022, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à LOMME, avenue de la République - Place Jean Jaurès.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0428 - TOURCOING - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur Place de la Croix Rouge

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par la délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté un dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Ce dispositif a fait l'objet d'une refonte adoptée par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021 dans un but d'accélération et de simplification de cette procédure transactionnelle.

La présente délibération a pour objet d'entériner les possibilités de dépôt de demandes intermédiaires d'indemnisation ainsi que le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 15 juin 2022, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à TOURCOING, Place de la Croix Rouge.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

➤ Parc d'activités et immobilier d'entreprises

22-B-0429 - FRETIN - LESQUIN - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Parc d'activités du CRT - Aménagement de pistes cyclables et requalification des ouvrages publics d'assainissement - Société Jean Lefebvre - Avenant n°1 au marché 2020-DEE-004 - Augmentation du montant du marché - Prise en charge des surcoûts induits par la COVID-19

Afin de faire face à la propagation de l'épidémie de la COVID-19, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a pris, dès le départ, des mesures de suspension de l'exécution de l'ensemble des chantiers en cours à compter du 17 mars 2020 avec rémunération des prestations de mise en sécurité, de gardiennage ou encore de repli du matériel rendues nécessaires pendant cette période de confinement.

En application de la délibération cadre n° 20 C 0506 adoptée par le Conseil de la Métropole en date du 18 décembre 2020, un cadre de référence a, par ailleurs, été établi pour la prise en charge des impacts induits par la COVID-19 sur les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) exécutés à compter du 17 mars 2020 et jusqu'au 14 mars 2022, date d'arrêt des recommandations de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.

En application de la délibération n° 18 C 0697 du Conseil du 26 octobre 2018, un marché ayant pour objet l'aménagement de pistes cyclables et la requalification des ouvrages publics d'assainissement sur les communes de Fretin, Lesquin et Sainghin-en-Mélantois, a été notifié le 19 novembre 2020 à la société Jean Lefebvre pour un montant de 1.894.848,55 € HT (marché 2020-DEE-004). La durée globale du marché (période de préparation et période d'exécution des travaux) était de 16 mois à compter du 11 décembre 2020.

Le surcoût lié à la COVID-19, en application de la délibération cadre n° 20 C 0506 susvisée, est estimé à 87 139,24 € HT. Compte tenu du montant des prestations finalement réalisées (1 893 986,89 € HT sur les 1 894 848,55 € HT prévus), des surcoûts COVID (87 139,24 € HT), l'avenant n° 1 représente une augmentation de 86 277,58 € HT, soit une augmentation du marché de 4,55% du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 pour un montant de 86 277,58 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 86 277,58 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

➤ Coordination des politiques de vidéoprotection

22-B-0430 - LILLE - PERENCHIES - PROVIN - Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine. Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes

La vidéo protection urbaine, qui s'est positionnée au cœur des actions menées en matière de prévention de la délinquance par les communes de notre métropole, constitue une priorité pour notre établissement public. Aussi, la mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection urbaine est apparue comme une réponse adaptée. A ce titre, par délibération 21 C 0144 du 19 février 2021, la Métropole Européenne de Lille a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours relatif aux investissements en matière de vidéo protection urbaine. Dans ce cadre, il est proposé de verser un fonds de concours aux communes de LILLE, PERENCHIES et PROVIN d'un montant global de 153 407,01 € conformément au Comité de Pilotage du 5 mai 2022.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de LILLE, PERENCHIES et PROVIN;
- 2) d'autoriser monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer la dépense correspondante aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.